
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Chézy-sur-Marne, qui annonce qu'un instituteur de cette commune a fait réciter aux écoliers la Constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Chézy-sur-Marne, qui annonce qu'un instituteur de cette commune a fait réciter aux écoliers la Constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme, en annexe de la séance du 10 germinal an II (30 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 603-604;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20949_t1_0603_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Dans quelques jours plusieurs d'entre eux seront punis.

Plus on examine, plus on découvre à quel point cette conspiration était dangereuse et étendue; elle était liée à la dissolution de tous les principes moraux et aux troubles religieux qu'on voulait exciter par la violence et par la prédication de l'athéisme. Déjà l'aristocratie a cherché à profiter de ce prétexte pour agiter quelques nouveaux brandons de guerre civile. C'est dans ces circonstances que l'on sent la sagesse et l'utilité du décret trop peu respecté que vous avez rendu pour prévenir les maux que nous avions prédits au temps où les Cloots, les Chaumette et les Hébert, et autres, commencèrent de leur autorité privée leur extravagante entreprise. Nous y appliquerons un remède encore plus efficace. Le comité s'occupe d'un vaste plan de régénération dont le résultat doit être de bannir à la fois de la république l'immoralité et les préjugés, la superstition et l'athéisme. Il faut, à quelque prix que ce soit, fonder la République sur les principes et sur les mœurs; si vous lui prêtez votre appui, il se dévouera pour accomplir ce grand besoin.

Le comité me charge de vous proposer l'approbation de l'épurement qu'il vient de faire dans le conseil général de la commune de Paris et dans le comité révolutionnaire de la section Marat (1).

L'approbation est décrétée (2).

41

Une députation de la commune de Landau présente une pétition par laquelle elle réclame contre les imputations faites à Dentzel, et qui ont motivé son arrestation. Elle atteste que ce représentant du peuple a toujours donné les preuves les plus éclatantes de l'énergie républicaine et révolutionnaire, et que son nom était devenu l'effroi des tyrans et de leurs esclaves.

LEGENDRE. Je ne connais Dentzel que comme mon collègue. Je ne préjuge rien sur les délits qui lui sont imputés. Je demande le renvoi de la pétition qu'on vient de présenter au comité de salut public, en l'invitant à faire son rapport dans le plus bref délai, afin que, si Dentzel est coupable, il soit puni, et que, s'il est innocent, il vienne reprendre sa place dans le sein de la Convention.

Le renvoi est décrété (3) pour en faire un prompt rapport (4).

(1) *Mon.*, XX, 94; *Débats*, n° 557, p. 168-69; *Audit. nat.*, n° 554; *Batave*, n° 409; *J. Perlet*, n° 555; *J. Sablier*, n° 1229; *J. Mont.*, n° 138; *M.U.*, XXXVIII, 175; *Ann. patr.*, n° 454; *C. Eg.*, n° 590; *F.S.P.*, n° 271; *J. univ.*, n° 1588; *C. univ.*, 11 germ.; *Mess. soir*, n° 590.

(2) Décret n° 8626, sans nom de rapporteur.

(3) *Mon.*, XX, 93; *J. Sablier*, n° 1228.

(4) *J. Perlet*, n° 555.

42

BARERE lit la note suivante :

Liste des prises annoncées par le courier du 9 et 10 germinal

« Trois bâtiments anglais, chargés de vin et autres marchandises, entrés à Brest le 4 germinal.

Trois prises entrées à Rochefort le 4 du courant ;

Savoir :

Un brick partant d'Angleterre, allant à Bilbao, avec un chargement de quinze futailles d'huile ;
Un *idem*, partant aussi d'Angleterre, et allant à Bilbao, chargé de cent quarante-une pièces d'huile propre à faire du savon et de la peinture.

Un navire expédié pour Bilbao, chargé de 40 barrils de farine, 1,780 quintaux de morue sèche, 209 barrils de riz, 28 caisses de sucre brut, 40 barrils de beurre salé, 20 tonneaux de cacao, 134 barriques d'huile de poisson, 43 barriques de goudron, et 5 futailles de cire.

Une prise entrée à Villefranche : un navire chargé de sucre, café, vins fins, cuirs, etc., pour Rome ».

Ces nouvelles sont entendues au milieu des applaudissemens (1).

43

Denis Delaye (2), cⁿ de la section de l'Unité, fait hommage à la Convention d'un ouvrage de sa composition, ayant pour titre : *Réflexions patriotiques sur les avantages de l'émulation*.

La Convention entend avec intérêt la lecture de quelques fragments de cet ouvrage, elle applaudit aux vues vraiment civiques qu'il renferme et aux principes qui y sont développés.

Il en sera fait mention honorable au bulletin et l'ouvrage sera examiné par le Comité d'instruction publique, auquel il est renvoyé.

Cet extrait sera inséré au bulletin et il en sera fait une mention honorable (3).

44

[*Le secrétaire de la Sté popul. de Chézy-sur-Marne, au présid. de la Conv.; s.d.*] (4).

« Citoyen président,

Je t'adresse un arrêté pris par la Société populaire de Chézy-sur-Marne, district d'Ega-

(1) *Débats*, n° 557, p. 169-70; *C. Eg.*, n° 591; *J. Mont.*, n° 138; *M.U.*, XXXVIII, 187; *J. Sablier*, n° 1228; *J. univ.*, n° 1588; *Batave*, n° 409; *Bⁱⁿ*, 10 germ.; *J. Perlet*, n° 555; *F.S.P.*, n° 271; *Audit. nat.*, n° 554; *Ann. patr.*, n° 454; *Mon.*, XX, 107; *Mess. soir*, n° 590.

(2) Ou Delage. Aucune mention dans *J. GUILLAUME, ouvr. cité*.

(3) *Débats*, n° 557, p. 161; *Bⁱⁿ*, 13 germ. (1^{er} suppl¹); *J. Sablier*, n° 1228; *M.U.*, XXXVIII, 247.

(4) *D XXXVIII 2, XVII. Bⁱⁿ*, 14 germ. (suppl¹); *J. Sablier*, n° 1228.

lité-sur-Marne, départ^t de l'Aisne, dont la Société te prie de faire lecture à la Convention par les secrétaires dans la première séance qui suivra sa réception. Elle y verra que les sans-culottes de Chézy ne se bornent pas seulement à veiller à la conservation des droits de l'homme et à travailler au maintien de la liberté et l'égalité, dons précieux dont elle nous a revêtus en prononçant l'arrêt de mort du despotisme et de la tyrannie et l'anéantissement du fanatisme, par leur exactitude à exécuter et faire exécuter les lois émanées d'elles et à surveiller ses mandataires, les traitres et les ennemis du peuple ; qu'ils portent encor leurs soins à inspirer à leurs jeunes élèves l'amour de la liberté et l'égalité, en leur faisant apprendre et graver dans leurs cœurs les droits de l'homme, la Constitution républicaine et toutes les pièces qui peuvent tendre à faire de bons républicains et amis des loix. Tels sont, Citoyen président, les sentiments patriotiques avec lesquels la Société populaire de Chézy ouvre et ferme les séances, enseignant toujours l'union, les mêmes principes et le bon accord. Je termine en t'assurant, Citoyen président, que les expressions qui les charment le plus et qu'ils aiment à prononcer souvent avec enthousiasme sont celles-ci : Vive la République, vive la Convention nationale qui travaille sans cesse à notre bonheur. S. et F. ».

Doué fils (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations de la Sté. Séance du 20 vent. II*].

Le citoyen Bruyant, instituteur de cette commune, ayant obtenu la parole, a fait part à l'assemblée qu'il lui présentait un nombre de petits garçons et de petites filles auxquels il avait fait apprendre par cœur les droits de l'homme, les commandements de la patrie et les six commandements de la République française ; que si l'assemblée le jugeoit à propos ces enfants les réciteroient à l'heure même.

Le président, sur ce, ayant pris le vœu de l'assemblée, et tous s'étant déclarés pour que ces enfants soient entendus réciter ce que l'instituteur leur avoit appris, lesdits enfans sont invités tour à tour à la tribune, où ils ont récité par cœur et de mémoire, les droits de l'homme et les commandements de la patrie et de la République française d'abondance, de sorte que l'on eut dit que c'étoit né avec eux et gravé dès leur naissance dans leur mémoire, ce qui leur a mérité les applaudissements de la Société et l'accolade qui leur a été donnée par le président.

Ensuite un membre est monté à la tribune et a proposé que pour encourager ces enfans, il falloit que la Société prit plaisir à leur entendre réciter de temps en temps dans son sein ces mêmes droits de l'homme, la Constitution et autres écrits républicains, et que l'on décernât des récompenses à celui d'entre eux qui auroit le mieux récité, et par amendement un autre membre ayant proposé que pour la décade prochaine quatre de ces enfans apprennent le catéchisme fait sur la Déclaration des droits de l'homme et viennent le réciter dans le sein de société ; et qu'il soit décerné un prix en faveur (de) celui qui auroit le mieux récité, ces

deux propositions mises aux voix, la Société les a arrêtées à l'unanimité comme aussi qu'extrait du présent seroit envoyé à la Convention.

P.c.c. : Doué fils.

Mention honorable, insertion au bulletin. Renvoi au Comité d'instruction publique (1).

45

[*La Sté popul. d'Olivet, affiliée à celle d'Orléans, à la Conv. ; 25 vent. II*] (2).

« Citoyens représentans,

La Société populaire d'Olivet, jalouse de concourir, à l'exemple de celle d'Orléans, à l'affermissement et au maintien du gouvernement révolutionnaire que vous avez donné au peuple français, vous invite à prendre des mesures larges et vigoureuses contre les ennemis de son bonheur, contre les agents de Pitt et de Cobourg qui se meuvent en tout sens pour faire haïr au peuple sa liberté, en le livrant aux horreurs de la famine. Qu'ils se trompent, les traîtres ! s'ils croient que nous, cultivateurs, qui avons gémi, peut-être plus que tous autres, sous la verge impitoyable des tyrans et qui par conséquent devons les détester davantage ; s'ils croient que nous qui avons supporté depuis trois ans sans murmure le fléau de la gelée qui a frappé nos vignes jusques à la souche, ne puissions supporter encore quelques privations pour assurer l'unité et l'indivisibilité de notre République. Qu'ils se trompent, les traîtres ! s'ils croient que nous ayons sitôt oubliés ces tems d'exécrable mémoire ou de nouvelles calamités versées sur nous par torrent étoient la réponse que des ministres féroces faisoient barbarement à nos réclamations. Souffrir plutôt mille morts que de regretter les horreurs de l'Ancien régime, que de repaître encore ces tyrans et leurs subalternes du prix de nos sueurs et de notre sang ! Eh ! quel peut donc être le but de ces lâches et détestables intrigants ? Ignorent-ils que nos bras ont brisé l'encensoir et renversé les autels de la superstition et du fanatisme. Eh bien ! nos bras qui en ce moment déchirent le sein de la terre pour en faire jaillir des sources de propriété ? Oui nos bras sauront aussi en extraire le salpêtre qui doit pulvériser tous les tyrans et leurs esclaves. Quoi ! Citoyens représentans, tandis que vous vous occupez constamment du soin de notre gloire, tandis que vous promenez avec tant d'intérêt vos regards sur nos chaumières et qu'un décret tout récent encore recherche avec inquiétude le patriote qui gémit dans le silence, l'on trame sourdement la ruine de la Liberté pour relever sur les débris de son temple les remparts de la tyrannie. Eh ! ne semble-t-il pas que la chute de quelques-uns de ces monstres n'ait servi qu'à attester au peuple combien est grand le nombre de ses ennemis conjurés contre son bonheur et

(1) Mention marginale datée du 10 germ. et signée Baudot.

(2) C 299, pl. 1050, p. 33. *J. Sablier*, n° 1228.